# Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2020

Président : M. Maurice DUSSOLLIER

Secrétaire de séance : Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE

**Présent(e)s**: Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE, Mr Agostinho AZEVEDO, Mr Gilles CASTILLO, Mr Frédéric CLAVEL, Mme Céline CLAVERIE, Mr Eric DELALONDE, Mr Maurice DUSSOLLIER, Mme Paula KONING, Mr André PESANDO, Mr Yohan NOEL.

Représentée : Mme Vanessa DAUZET a donné pouvoir à Mr Eric DELALONDE.

## Ordre du jour

- Effacement de créances irrécouvrables
- Décision modificative budget logement
- Travaux voirie 2<sup>ème</sup> tranche et décision modificative budget principal en dépenses d'investissement
- Débouchage et nettoyage des ponts busés, choix de l'entreprise
- Travaux mise en conformité des installations de chauffage des logements communaux
- Délibération arrêté municipal interdisant la divagation des chiens, projet d'arrêté
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Prévisionnel électrification et éclairage public 2021
- Bois : coupe rase et plantation peupliers sur parcelle Syndicat Adour Amont
- Communication : utilisation application PanneauPocket
- Questions diverses :
  - Réunion commission enfance jeunesse
  - Info projet centre accueil personnes âgées

## Effacement de créances irrécouvrables

Rappel délibération du 9 septembre 2020 concernant l'effacement d'une dette (créance éteinte) sur décision de la commission de surendettement de la Banque de France qui a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une locataire pour ses dettes de loyer. La législation ayant changé, les dettes effacées sont celles antérieures à la date du jugement et non plus celles antérieures à la date du dépôt du dossier de surendettement. Il se trouve donc que le montant de la dette à effacer n'est pas de 262 € mais de 352 €. Il convient donc d'établir un mandat complémentaire d'effacement des loyers pour un montant de 90 €. Décision prise à l'unanimité du conseil municipal.

## **Décision modificative au Budget Logements 2020**

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'effacement d'une dette de loyer pour un montant complémentaire de 90 €, et de l'obligation comptable d'imputer ces crédits de dépense au chapitre 65 du budget Logements en section de Fonctionnement, compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables), Mr le Maire propose la décision modificative suivante : virement de 90 € du compte 6541 au compte 6542. Décision prise à l'unanimité du conseil municipal.

## Travaux voirie, 2<sup>ème</sup> tranche

Par délibération en date du 4 août 2020, le conseil municipal a décidé une première tranche de travaux de réfection de voirie concernant le chemin des Vignes, pour un montant HT de 30 500 € soit 36 600 € TTC.

Mr le Maire, après consultation de la commission, travaux propose d'engager la seconde tranche de travaux de réfection de voirie concernant le chemin de la Palette (reprofilage de l'ensemble de la voirie (place et chemin de la Palette) avec apport de grave émulsion et revêtement bicouche.

Deux entreprises ont été consultées Acchini et Géovia. Seule l'entreprise Géovia a répondu pour un montant de :

877,50 € HT pour balayage chaussée soit 1 053 € TTC

- 2 158 € HT pour la place soit 2589,60 € TTC
- 9 964,50 € HT pour la chaussée sur toute sa longueur soit 11 957,40 € TTC

Montant total du devis : 13 000 € HT soit 15 600 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Mr le Maire à finaliser la commande.

## Décision modificative au budget principal en dépenses d'investissement

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal, de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune en section investissement.

Le montant des travaux de voirie chemin des Vignes et chemin de la Palette s'élève à 52 200 € TTC.

Le montant provisionné au budget prévisionnel 2020 en section d'investissement, au compte 2151 s'élève à 51 671,00 € TTC.

Il convient de procéder à un virement de crédit d'un montant de 529,00 € du compte 020 (Dépenses imprévues) vers le compte 2151.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

#### Travaux nettoyage et débouchage des ponts busés

Mr le Maire indique que parallèlement aux travaux de curage des fossés, il est nécessaire de procéder au nettoyage et au débouchage d'un certain nombre de ponts busés.

Deux entreprises ont été consultées Barsacq et Labat sur la base de 8 heures d'interventions. La facturation finale s'établira sur la base du nombre d'heures effectives.

- Devis Barsacq: 8h à 100 € HT/heure: 800 € HT soit 960 € TTC
- Devis Labat : 8h à 88 € HT/heure + 195 € HT mise à disposition camion : 899 € HT soit 1 078,80 € TTC
  Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Barsacq et autorise Mr le Maire à finaliser la commande.

## Travaux mise en conformité des installations de chauffage des logements communaux

Le changement de fournisseur de gaz Propane pour les logements communaux entraîne le changement des citernes et des travaux d'adaptation des installations et la nécessité d'obtenir un certificat de conformité pour chacune.

L'entreprise Lanot a été consultée. Le coût de la certification s'avère élevé du fait de la non qualification de cet artisan pour délivrer un certificat de conformité.

Après débat, le conseil décide de procéder à la consultation d'une seconde entreprise et de rechercher une solution moins onéreuse.

#### Délibération : arrêté municipal interdisant la divagation des chiens

Mr le Maire rappelle les nombreux signalements faisant état de problèmes rencontrés avec des chiens circulant librement dans le village : poubelles renversées et éventrées, intrusions dans les propriétés, comportements des chiens suscitant des craintes ou des peurs chez certaines personnes en particulier les enfants.

Cette situation a fait l'objet d'une information préventive auprès de tous les habitants. Il faut malheureusement constater qu'il n'y a guère d'amélioration.

De par la loi, le maire est tenu d'interdire la divagation des chiens sur la voie publique, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Dans ces conditions et pour répondre à ces exigences, le maire propose de prendre un arrêté municipal visant à interdire la divagation des chiens dans la commune. Ainsi, tout chien circulant dans le village sans être sous la surveillance de son maître pourra être capturé et transporté dans un chenil et les propriétaires s'exposeront à une contravention d'un montant pouvant atteindre 38 euros. Si le chien présente un danger pour les personnes le montant de l'amende peut atteindre 150 euros.

La commune a passé une convention avec la SPA d'Azereix qui est habilité à prendre en charge un chien qui ferait l'objet d'une telle mesure. L'animal ne sera récupéré qu'après paiement des frais engagés.

Cet arrêté rappellera la réglementation concernant les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) dont la détention doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (Frédéric CLAVEL), 2 abstentions (Gilles CASTILLO et Agostinho AZEVEDO), décide de prendre des dispositions interdisant la divagation des chiens, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

#### Désignation d'un référent en sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la prise en compte de la sécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité. Le Préfet des Hautes-Pyrénées a mis en place un réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Le Préfet a demandé à chaque conseil municipal de désigner en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Mr. Eric DELALONDE comme référent sécurité routière de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Mr. Eric DELALONDE comme référent sécurité routière.

## Prévisionnel travaux électrification, éclairage public en lien avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Dans le cadre des programmes de travaux 2021, le SDE recense les souhaits des communes.

Eclairage public : trois nouveaux points d'éclairage sont envisagés (route de la Sendère, Allée du Château et sur la RD 7, route de Parabère au niveau de la propriété Febvre). A voir aussi l'éclairage du City-Stade.

Autre demande dans le cadre de la transition énergétique : le diagnostic thermique des logements communaux.

#### Bois : coupe rase et plantation peupliers

Le Syndicat Adour Amont a proposé de mettre à disposition de la commune la parcelle N°171 située au sud de la propriété Senmartin pour une valorisation du terrain (exploitation des résineux et feuillus existants et plantation de peupliers).

L'entreprise XPBois a été contactée. L'exploitation de l'existant représenterait 550 € pour la commune. La plantation de peupliers sur la parcelle entraînerait une dépense d'un montant 4 228,10 €.

Compte-tenu de la nature du terrain qui ne garantit pas une pousse homogène des peupliers sur la totalité de la parcelle et du caractère aléatoire du bénéfice à terme, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ce projet.

#### Communication: utilisation de l'application PanneauPocket

Mr le Maire revient sur la présentation de l'application Mobile PanneauPocket abordée lors d'une réunion précédente. Il s'agit d'une application développée par la Société CWA Entreprise pour diffuser de l'information sur l'actualité de la commune, en temps réel, aux habitants (qui l'auront téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone). Cela va de l'information pratique, aux événements locaux en passant par les alertes ponctuelles (cambriolages, météo, accidents...).

Aucune information personnelle n'est demandée aux habitants, l'application s'installe simplement sur leur téléphone et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie.

M le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par plus de 2 800 communes.

Le Conseil municipal, après un débat soutenu notamment en ce qui concerne la protection des données, par :

- 5 voix pour (Jessica ARGUEYROLES-LEPOIVRE, Céline CLAVERIE, Paula KONING, André PESANDO et Eric DELALONDE)
- 4 voix contre (Frédéric CLAVEL, Yohan NOEL, Gilles CASTILLO et Agostinho AZEVEDO)
- 2 abstentions (Vanessa DAUZET et Maurice DUSSOLLIER)

approuve la souscription à l'offre PanneauPocket pour un abonnement annuel de 180,00 € TTC.

## **Questions diverses**

- Réunion de la commission enfance jeunesse en prévision du renouvellement des jeux de la place, vendredi 20 novembre à 14h.
- ➤ Projet structure d'accueil pour les personnes âgées : après les visites sur Rabastens, Tarbes, Bourg de Bigorre, des rencontres avec des architectes conseils de la DDT sont prévues début 2021.